BEISER environnement
Fournisseur pour l'agriculture et l'industrie
0 825 825 488
0,15 € TTC/min

CITERNES-STATIONS CARBURANTS
MATERIEL AGRICOLE:ELEVAGE ET TRANSPORT
TÔLE ET BÂTIMENT
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT POUR L'AGRICULTURE ET L'INDUSTRIE

Adresse de livraison
COMMUNAUTE DE COMMUNE REGIO
ROUTE ECOSPACE

67120 MOLSHEIM

Client
Tél. : 03 88 49 13 13
Autre tél. :
Portable :
E-mail : aschaff@cc-molsheim-mutzig.fr

Autre Contact
Nom : COMMUNAUTE DE COMMUNE
Portable :

COMMUNAUTE DE COMMUNE REGION MO
MME SCHAFF
ROUTE ECOSPACE
67120 MOLSHEIM
Pays : FR

Vente TELEVENTE
Règlement : Virement Administratif
Mode de paiement : Paiement commande
Siret : Intracom :

Devis N° 11709995

Date	Client	Validité	Votre contact
31/01/2018	**C6724989**	02/02/2018	SCHAAL Jean Christophe

JUMPING International de BORDEAUX du 1er au 4 Février 2018 (Bordeaux)
Reims en Selle du 9 au 11 Février 2018 (Reims)

Financement pour les pros : Prêt Agilor ou Agrilismat*, crédit bail ou leasing*, paiement jusqu'à 11x à 0%* !
*Offres soumise à conditions, renseignez-vous. Aucun chèque ne peut être accepté s'il est anti-daté.

Madame, Monsieur,
Nous vous remercions pour la demande que vous nous avez faite ce jour et sommes en mesure de vous proposer :

Référence	Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire	Remise	Prix total	TVA
07010101144	BUNGALOW EN KIT 5.30 X 2.44M AVEC EQUIPEMENT ELECTRIQUE Ref Fournisseur 5120-2	1,000	Pce	7 250,00		7 250,00	1
99100000042	FRAIS DE MONTAGE ET ASSEMBLAGE	1,000	Pce	942,00	100,00		1

NOUS VOUS PRIONS DE BIEN VOULOIR NOUS FAIRE PARVENIR LA TOTALITE DU REGLEMENT AFIN DE VALIDER VOTRE COMMANDE.

- La marchandise est livrée gratuitement en France métropolitaine sous réserve des dispositions de nos conditions générales de vente
- La mise en terre des citernes ou dans un bac de rétention reste à la charge du client.
- Tout chèque nous parvenant en règlement total ou partiel fera l'objet d'un encaissement immédiat. Cette disposition ne s'applique pas s'il est fait mention sur le devis de conditions particulières relatives au délai de règlement.
- Une demande éventuelle de prêt, sollicitée par l'acheteur, ne constitue nullement une condition suspensive de la vente qui est ferme et définitive.

'Dans le cadre de son obligation de conseil, le fabriquant attire l'attention du client sur le fait que lors de la pose des tôles, il lui appartient de respecter impérativement les prescriptions du DTU 40.35 dont les dispositions essentielles sont jointe à la présente. L'attention du client est attirée sur le fait que le fabriquant et le revendeur du matériau ne sauraient être tenus pour responsables en cas de non-respect par le client, des dispositions du document technique unifié. La pose du matériau nécessite soit que le client possède les connaissances techniques requises, soit qu'il se fasse assister d'un professionnel qualifié.'

P.F.F. : 25,00 (Participation aux Frais de Facturation)	Total H.T. : 7 275,00	T.V.A.20,00% (1) 1 455,00	Total T.T.C. :******8730,00 €	
			Déjà réglé :	€
Port taxable :	***0,00***		**Net à payer**	**8 730,00 €**
Mode de règlement :				

La signature de ce devis vous engage à une commande ferme et définitive et vaut acceptation des Conditions Générales de Vente qui vous ont été communiquées (voir page suivante). En cas de changement d'adresse de livraison après acceptation du devis, Beiser se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires.

Réserve de propriété : tous les produits sont vendus sous réserve de propriété. En conséquence, Le transfert de propriété est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix (conformément aux termes de la loi n°80-335 du 12 mai 1980).

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter.
Recevez, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Plus d'infos sur les produits et les promos sur notre site www.beiser.fr

Nous vous remercions de nous retourner ce devis ainsi que les Conditions Générales de Vente par fax, par courrier ou par courriel, avec la mention manuscrite "Bon pour commande".
Le client : C6724989 COMMUNAUTE DE COMMUNE REGION MOLSHEIM - Devis N° 11709995 du 31/01/2018 - Ne
Votre contact : SCHAAL Jean Christophe

"Bon pour commande" **Signature** **Nom**

Bon pour commande, ... N. BERNHART Dominique
Directeur Général des Services.
le 12/02/18

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET PRESTATIONS ASSOCIÉES

1er février 2017

1. PRINCIPES GENERAUX

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Prestations Associées (ci-après «les Conditions»), ont vocation à régir toutes ventes de produits et toutes prestations de services associées à ces ventes effectuées par BEISER ENVIRONNEMENT SA à destination des professionnels et des particuliers souhaitant procéder à un achat via tout support commercial et /ou de vente de BEISER ENVIRONNEMENT SA, y compris sur son site Internet. Toute commande passée auprès de BEISER ENVIRONNEMENT SA implique nécessairement à titre de condition essentielle et déterminante, l'acceptation sans réserve par le Client des Conditions en vigueur au jour de la commande concernée.
Dans le cas particulier où des dispositions expresses sont portées au devis soumis au Client par BEISER ENVIRONNEMENT SA, par exemple en matière d'échelonnement du paiement du prix, de livraison, ou de toute autre condition traitée par les présentes, le Client bénéficie de conditions particulières de vente qui, en ce qui les concernent, priment les présentes Conditions.
En aucun cas le Client ne peut se prévaloir de conditions particulières ou d'usages qui ne seraient pas prévues expressément au devis transmis par BEISER ENVIRONNEMENT SA
En outre, le Client déclare reconnaître que l'acceptation des Conditions entraînera application de celles-ci à la commande à laquelle elles se rapportent ainsi qu'à toute commande ultérieure, excepté le cas où de nouvelles conditions seraient portées à sa connaissance. Le fait que BEISER ENVIRONNEMENT SA ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des Conditions ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir pour l'avenir ou le passé.
Loi applicable et juridiction compétente : l'interprétation et l'exécution des conditions ainsi que tous les actes qui en seront la conséquence, seront soumis au droit français. Toute contestation quant à leur validité, leur interprétation ou leur exécution seront soumises à la compétence exclusive des juridictions du ressort de STRASBOURG (67000), BEISER ENVIRONNEMENT SA se réservant toutefois la faculté d'avoir recours à tout autre tribunal compétent de son choix.

2. LES PRODUITS

Les produits proposés à la vente sont ceux figurant dans les catalogues BEISER ENVIRONNEMENT SA (papier, électronique), étant précisé que BEISER ENVIRONNEMENT SA se réserve la faculté de modifier à tout moment la gamme des produits considérés. Les offres de produits proposées par BEISER ENVIRONNEMENT SA s'entendent sous réserve de la disponibilité de ceux-ci. Par ailleurs, il est entendu que les caractéristiques, dimensions, poids, photos, représentations graphiques spécifiés dans le catalogue ainsi que dans les différents documents commerciaux n'ont qu'une valeur indicative. BEISER ENVIRONNEMENT SA se réserve la faculté de remplacer le produit visé dans la commande même après réception de celle-ci sans toutefois que les caractéristiques essentielles du produit consacré n'en soient affectées. Conformément à l'article 18 du décret 2005-829 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, les obligations liées à l'organisation et au financement de l'enlèvement et du traitement de ces déchets sont transférées au Client, sauf disposition conventionnelle ou réglementaire expresse. A cet effet, le Client s'assure de la collecte de l'équipement acheté, de son traitement et de sa valorisation, conformément à l'article 21 dudit Décret.

3. PRESTATIONS ASSOCIEES

BEISER ENVIRONNEMENT SA peut proposer également des prestations associées à la vente des produits. BEISER ENVIRONNEMENT SA se réserve la faculté de modifier à tout moment l'étendue des prestations. Sans préjudice des autres stipulations des présentes Conditions, l'étendue et les conditions précises d'exécution des prestations sont définies entre le Client et BEISER ENVIRONNEMENT SA lors de la commande de celles-ci. Quelles que soient les conditions d'exécution définies entre les parties au moment de la commande, il est entendu qu'il appartient au Client de veiller à la préparation des locaux / de l'emplacement aux fins d'exécution des prestations. Le défaut ou l'inadéquation des aménagements nécessaires, au jour de l'exécution des prestations, pourra justifier, au choix de BEISER ENVIRONNEMENT SA, la non-exécution des prestations commandées et / ou une majoration du prix selon nouveau devis ou devis complémentaire et / ou la facturation des frais engagés par BEISER ENVIRONNEMENT SA.

4. ANNULATION DE COMMANDE

La signature par le Client du devis soumis par BEISER ENVIRONNEMENT SA vaut acceptation ferme et définitive de l'offre. Le Client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation, ni droit de repentir.
Rétractation : Les acheteurs, personnes physiques non professionnelles, bénéficient d'un délai de rétractation conforme aux prévisions de l'article L.121-21 du Code de la consommation, sous réserve des dispositions de l'article L.121-21-8 du même code, à compter de la livraison de leur commande, pour faire retour du produit au vendeur pour échange ou remboursement sans pénalité, à l'exception des frais de retour. Pour être remboursé le produit ne devra avoir subi aucune altération, ni aucune détérioration et se trouver dans son emballage d'origine non altéré. Après acceptation, BEISER ENVIRONNEMENT SA remboursera l'acheteur dans un délai de 30 jours.
Commande sur Internet : Toute commande validée via le site Internet de BEISER ENVIRONNEMENT SA constitue une commande valant acceptation ferme et définitive, au sens du premier alinéa du présent article, et de l'article 1 des présentes, de l'offre de BEISER ENVIRONNEMENT SA telle que ressortant de son site Internet. S'entend d'une commande validée, toute commande transmise aux services de BEISER ENVIRONNEMENT SA par le serveur informatique et archivée comme telle par ce dernier, le Client ayant été dument informé des présentes Conditions et étant réputé les avoir acceptées. En cas de litige, la preuve de cette commande est rapportée par la production de la transmission de la commande par le serveur informatique.
Demande de prêt : Une éventuelle demande de prêt, sollicitée par l'acheteur, ne constitue nullement une condition suspensive de la vente qui est ferme et définitive.

5. DELAIS DE LIVRAISON ET D'EXECUTION DES PRESTATIONS ASSOCIEES

Les délais de livraison et, le cas échéant, d'exécution des prestations associées sont spécifiés au moment de la commande. Il est expressément entendu que ces délais ne peuvent être qu'indicatifs, leur non-respect ne pouvant en aucun cas engager la responsabilité de BEISER ENVIRONNEMENT SA.
BEISER ENVIRONNEMENT SA est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir qu'à la condition que le Client ait rempli l'ensemble de ses obligations à l'égard de BEISER ENVIRONNEMENT SA., en ce compris l'obligation de paiement du prix visée à l'article 9 des présentes conditions. BEISER ENVIRONNEMENT SA dispose d'une année à compter de l'entier paiement du prix par le Client pour procéder à la livraison.
La livraison est gratuite en France métropolitaine (hors Corse) à partir de 800,00 euros hors taxes d'achat, ce montant n'intégrant pas les remises éventuelles, les offres promotionnelles, les réductions, les prestations... Pour les tôles, les frais de livraison ou de port sont gratuits uniquement si le nombre de pièces est supérieur ou égal à 10 tôles ou à une surface de 70m2. Dans le cas où nos camions ou les transporteurs se trouveraient dans l'impossibilité d'accéder au lieu de livraison, ou bien en cas de reliraison rendue nécessaire du fait du client, les frais inhérents supplémentaires seront à la charge exclusive du client. En cas de livraison spécifique ou urgente demandée par le client, des frais de transport pourront être facturés. Toute marchandise livrée ne sera ni reprise ni échangée.
Pour toute livraison hors France métropolitaine, y compris en Corse, le Client garde à sa charge les frais de livraison, frais de douanes, frais de TVA et autres frais liés à l'expédition, à la livraison, et le cas échéant à l'export des biens commandés objets de la livraison.

6. INDEMNITE D'IMMOBILISATION

Pour le cas où BEISER ENVIRONNEMENT SA serait contrainte de procéder à la garde des biens vendus du fait du Client (quel qu'en soit le fait générateur et notamment : refus de réception, défaut de récupération sur le site de BEISER ENVIRONNEMENT SA, impossibilité de procéder à la livraison...), BEISER ENVIRONNEMENT SA sera fondée à demander, dès la survenance du fait générateur, le paiement d'une indemnité journalière d'immobilisation égale à 4% du prix hors taxes des biens vendus ainsi stockés.
Sans préjudice de l'application de l'alinéa précédent, passé un délai d'une année de stockage, sans que le client n'ait satisfait à son obligation de récupération des biens vendus, ou de paiement des frais de reliraison, BEISER ENVIRONNEMENT pourra prétendre à la résiliation du contrat de vente pour l'avenir, et sera réputée redevenir propriétaire des biens vendus.

7. TRANSFERT DES RISQUES - TRANSPORT

Les risques et la responsabilité des produits vendus sont transférés au Client dès la prise en charge de ceux-ci par les transporteurs au départ des magasins de BEISER ENVIRONNEMENT SA ou des usines des fournisseurs de celle-ci et ce, même en cas de livraison franco, et que la livraison soit effectuée par BEISER ENVIRONNEMENT SA ou par un prestataire tiers. Les produits ne sont assurés que sur instruction expresse et aux frais du Client et sont livrés au lieu indiqué par le Client dans la commande acceptée par BEISER ENVIRONNEMENT SA et exclusivement au niveau du sol, sauf accord exprès de BEISER ENVIRONNEMENT SA. Lors de la réception des produits, il appartient au Client de vérifier, en présence du transporteur, le bon état des produits livrés. En cas de perte ou avarie lors de la réception, le Client devra émettre ses éventuelles réserves conformément à l'article L133-3 du Code de Commerce. En toute hypothèse, la responsabilité de BEISER ENVIRONNEMENT ne saurait être engagée en cas de défaut de livraison ou de défaillance, dommage ou destruction des marchandises occasionnés par un transporteur tiers.

8. CONFORMITE DE LA LIVRAISON / DES PRESTATIONS

Sans préjudice des autres stipulations des présentes Conditions, la conformité de la livraison des produits / des prestations sera réputée acceptée : « sauf réserves écrites du client à BEISER ENVIRONNEMENT SA assorties de la justification de la non-conformité sous 72 heures à compter de la livraison, pour les produits non assortis de prestations associées ; « sauf réserves écrites et motivées inscrites dans le bon de réalisation des prestations pour les produits livrés et objets de prestations associées.

9. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le prix de vente des produits est le prix figurant sur les supports (site Internet, brochures...) en vigueur au moment de la commande, sous réserve de confirmation sur le devis émis par BEISER ENVIRONNEMENT SA. Si, pour des raisons d'ordre économique, notamment en cas d'augmentation du prix des matières premières, certains prix venaient à être modifiés avant la fin de la période de validité du catalogue, le Client en serait préalablement informé au moment de la commande, et la confirmation du prix, ainsi modifié, serait faite dans l'Accusé Réception de commande. Le prix des prestations est défini dans le devis correspondant. Les prix s'entendent hors taxes, hors frais d'installation et mise en place éventuelle.
Chaque devis, bon de commande et facture comporte une ligne dénommée P.F.F (Participation aux frais de facturation). Le montant correspondant est indépendant des montants et des quantités des produits commandés. Ce montant est susceptible de varier en fonction de l'évolution des frais de facturation supportés par BEISER ENVIRONNEMENT SA.
Sauf dispositions particulières contraires portées sur le devis émis par BEISER ENFVIRONNEMENT, le paiement de l'intégralité du prix est exigible à la commande, et conditionne la délivrance par BEISER ENVIRONNEMENT, ou l'enlèvement par le Client. Le règlement pourra être effectué par carte bancaire, virement bancaire, chèque, espèces et mandat cash. Les numéros de factures BEISER ENVIRONNEMENT SA doivent impérativement accompagner les règlements. Aucun escompte ne saurait être accordé, et ce quelles que soient les modalités de paiement. Tout chèque de banque parvenant à BEISER ENVIRONNEMENT SA en règlement total ou partiel d'une commande fera l'objet d'un encaissement immédiat. Cette disposition ne s'applique pas s'il est fait mention sur le devis d'un accord commercial particulier relatif au délai de règlement. Toutes sommes versées sous quelque forme que ce soit, ne pourront faire l'objet d'un remboursement en cas d'annulation par l'acheteur de la commande s'y rattachant.
En cas de conditions particulières de paiement, tout défaut ou retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité du prix. En outre, et en toute hypothèse de retard ou d'incident de paiement, BEISER ENVIRONNEMENT sera fondée à faire valoir au titre de l'ensemble des sommes dues, un taux majoré de 5 points par rapport à l'intérêt légal en vigueur à la date d'exigibilité de sa créance. De plus, une indemnité forfaitaire et irréductible, fixée à 50% du prix, sera versée par le Client à raison des retards ou incidents de paiement, et ce sans préjudice des indemnités légales et conventionnelles de retard de paiement. Les pénalités de retard, légales et conventionnelles, seront automatiquement et de plein droit acquises à BEISER ENVIRONNEMENT SA, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et sans préjudice de toute autre action que BEISER ENVIRONNEMENT SA serait en droit d'intenter à l'encontre du Client. Il est rappelé que la société BEISER ENVIRONNEMENT SA se réserve le droit d'appliquer des frais de facturation supplémentaires en cas d'engagement à l'encontre du cocontractant d'une procédure de recouvrement de créance. Ces frais seront portés à la charge du client, et pourront être ajoutés à la facturation, et ne sauraient être inférieurs au montant prévu à l'art. D.441-5 du Code de commerce. Le montant des pénalités sera ensuite imputé de plein droit sur toutes sommes dues par BEISER ENVIRONNEMENT SA au Client, à quelque titre que ce soit. En cas de non-respect des conditions de paiement ci-dessus, BEISER ENVIRONNEMENT SA se réserve le droit de procéder à la résolution de la vente, et de refuser toute future commande du Client. En aucun cas les paiements dus à BEISER ENVIRONNEMENT SA ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord expressément écrit de celle-ci.
Tout avoir correspondant à une facture ou à des frais engagés dans le cadre de la garantie telle que visée à l'article 11, ne pourra donner lieu qu'à déduction à concurrence de son montant, lors d'une prochaine commande dans la limite d'une durée de validité d'un an.

10. RESERVE DE PROPRIETE

Sauf décision préalable expresse et écrite de la part de BEISER ENVIRONNEMENT SA, notifiée au Client avant la livraison de chaque commande, BEISER ENVIRONNEMENT SA, conservera l'entière propriété des produits livrés jusqu'à complet paiement du prix correspondant et accessoires ainsi que jusqu'à parfaite exécution par le Client de ses obligations à l'égard de BEISER ENVIRONNEMENT SA. Jusqu'à cette date, les produits livrés seront considérés comme consignés et le Client supportera l'ensemble des risques afférents aux dommages que les produits concernés pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit. Par ailleurs les produits ne pourront être revendus sans l'accord préalable et écrit de BEISER ENVIRONNEMENT SA. Nonobstant toute clause contraire, en cas de non-respect par le Client d'une échéance de paiement, BEISER ENVIRONNEMENT SA, sans préjudice de ses autres droits, pourra obtenir, de plein droit et sur notification adressée au Client par lettre recommandée avec accusé de réception, la restitution des produits concernés. Les frais de transports occasionnés par la reprise du matériel seront intégralement à la charge du client.

11. GARANTIE

Conformément à la réglementation en vigueur, toute vente de produits est soumise aux garanties légales et plus spécifiquement à la garantie des vices cachés telle que définie aux articles 1641 et suivants du Code Civil. En sus de ces garanties, BEISER ENVIRONNEMENT SA s'engage à faire bénéficier le Client d'une garantie conventionnelle d'une durée minimum de 6 mois contre tous défauts de fonctionnement à compter soit de la date de livraison du produit pour les produits livrés sans prestations, soit à compter de la signature du bon de réalisation des prestations pour les produits objets de prestations associées. La garantie conventionnelle couvre, au choix de BEISER ENVIRONNEMENT SA, le remplacement des pièces défectueuses ou le remplacement du produit par un produit avec des fonctionnalités au moins équivalentes. En toute hypothèse, les frais d'expédition, de reliraison et de main d'oeuvre ne seront pris en charge par BEISER ENVIRONNEMENT SA qu'autant que le défaut constaté par ses services techniques ne proviendrait pas d'un défaut de montage ou d'utilisation par le Client. Les frais d'expédition, de relivraison et de main d'oeuvre feront l'objet d'un devis émis par le service après-vente de BEISER ENVIRONNEMENT, et seront avancés par le Client. En cas de mise en oeuvre de la garantie, les frais ainsi avancés donneront lieu à l'émission d'un avoir au profit du Client, conformément aux dispositions de l'article 9 des présentes conditions générales. La peinture sur nos produits n'est pas prise en compte dans notre garantie. Certains produits peuvent bénéficier d'une garantie contractuelle supérieure à 6 mois ou d'une garantie spécifique, selon les spécifications prévues à nos catalogues et documents commerciaux.
Le bénéfice de la garantie conventionnelle est subordonné : (I) à la réception par BEISER ENVIRONNEMENT SA d'un courrier adressé par lettre recommandée avec accusé réception notifiant le défaut constaté, accompagné de photographies et tous éléments utiles à une première expertise ; (II) au retour du produit concerné, accompagné de la facture correspondante ; (III) au constat par BEISER ENVIRONNEMENT SA du défaut invoqué. La garantie conventionnelle est exclue dans les hypothèses suivantes : « produit assorti d'une date limitée d'utilisation / de consommation (présence d'une date de péremption...), « utilisation anormale ou non conforme du produit au regard des spécifications qui lui sont propres ou négligence du Client dans le stockage / entretien du produit, « usure normale du produit, « transformation du produit ou incompatibilité avec d'autres matériels. La mise en oeuvre de la garantie ne peut avoir pour effet d'en prolonger ou d'en proroger la durée.
Citernes : Le client déclare avoir été averti que les citernes « simple paroi » pour stockage de fuel, carburant, engrais et tout produit polluant, doivent obligatoirement être placées dans un bac de rétention. A défaut, le client sera seul responsable des dommages susceptibles d'intervenir, sans que BEISER ENVIRONNEMENT SA ne puisse voir sa responsabilité engagée.
Matériels d'occasion : Pour le matériel d'occasion, une garantie peut être accordée conventionnellement. Elle sera cependant accordée dans les seuls cas où la garantie est expressément mentionnée sur la facture de la transaction concernée. Le client déclare reconnaître et accepter cette clause et ne pourra, en l'absence de mention spécifique, se prévaloir d'une garantie sur le matériel d'occasion.

12. RESPONSABILITE

Sauf dispositions légales impératives contraires : « la responsabilité de BEISER ENVIRONNEMENT SA ne pourra être engagée que sur faute prouvée et exclusive dans la réalisation du dommage ; « BEISER ENVIRONNEMENT SA ne sera en aucun cas tenue responsable à l'égard du client de tout dommage indirect tels que préjudice ou trouble commercial, perte de clientèle, perte de bénéfice, perte d'image de marque ou perte de données ; « en toute hypothèse, la responsabilité de BEISER ENVIRONNEMENT SA à l'égard du Client ne saurait (i) être recherchée au-delà de 6 mois suivant la survenance du fait générateur de celle-ci et (ii) excéder le montant global h.t. versé par le Client à BEISER ENVIRONNEMENT SA au titre de la commande ayant généré sa responsabilité.

13. FORCE MAJEURE

Les parties ne sauraient être tenues responsables d'un manquement à l'une quelconque de leurs obligations en cas de survenance d'un événement de force majeure au sens de la loi et de la jurisprudence. Les parties conviennent en outre que sont considérés, dans le cadre de leur relation contractuelle, comme des événements exonératoires de responsabilité, quelles qu'en soient les causes : incendies, interruption des systèmes informatiques et de télécommunications, incidents ou défaillances ou interruption des moyens de transport, grève, black out, interdiction ou entraves d'importations ou d'exportations, destructions volontaires des biens par un tiers, et plus généralement tout événement de quelque nature qu'il soit, échappant raisonnablement au contrôle de l'une ou l'autre partie, en ce compris les dispositions légales ou réglementaires entraînant des bouleversements de nature à affecter l'exécution du contrat.

14. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les éléments du catalogue de BEISER ENVIRONNEMENT SA sont et restent la propriété intellectuelle et exclusive de BEISER ENVIRONNEMENT SA. La totalité des éléments du catalogue, notamment les textes, présentations, illustrations, photographies, arborescences et mise en forme sont, sauf disposition législative ou réglementaire contraire, la propriété intellectuelle exclusive de BEISER ENVIRONNEMENT SA ou de ses partenaires. A ce titre, leurs représentations, reproductions, imbrications, diffusions et rediffusions, partielles ou totales, sont interdites conformément aux dispositions de l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle. Toute personne y procédant sans pouvoir justifier d'une autorisation préalable et expresse du détenteur de ces droits encourt les peines relatives au délit de contrefaçon prévues aux articles L.335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

15. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Dans le cadre des commandes, BEISER ENVIRONNEMENT SA est amenée à collecter des données à caractère personnel. Ces données sont traitées et stockées dans des conditions visant à assurer leur sécurité. Certaines de ces données sont indispensables au traitement des demandes ou commandes des clients. Conformément à la Loi «informatique et libertés» du 06 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant. Le Client reconnaît être informé et avoir accepté le fait qu'il peut être amené à recevoir des offres promotionnelles de BEISER ENVIRONNEMENT SA ou de ses partenaires commerciaux, sur les différents supports liés aux coordonnées transmises. S'il ne le souhaite pas, il pourra s'y opposer, soit en écrivant à BEISER ENVIRONNEMENT SA - Domaine de la Reidt – BP 1 - BOUXWILLER (67330) ou contact@beiser.fr, soit lorsque ces offres sont envoyées par messagerie électronique, au moment de la collecte ou en cliquant sur le lien de désinscription y figurant. Ces informations ne seront communiquées à des tiers autres que les partenaires commerciaux de BEISER ENVIRONNEMENT SA que si le Client a expressément donné son consentement préalable.
Le Client est informé que les données à caractère personnel sont collectées sous la responsabilité de BEISER ENVIRONNEMENT SA, prise en la personne de ses représentants légaux.

16. PRESCRIPTION

Par application des dispositions de l'article 2254 du Code civil, et par dérogations aux dispositions de l'article 2224 du même Code, les créances de BEISER ENVIRONNEMENT SA nées de l'application des présentes, et plus généralement de la relation contractuelle l'unissant au Client, se prescrivent par 10 années.

17. VALIDITE JURIDIQUE

Si certaines dispositions de ces conditions générales de vente devaient être invalidées, les parties conviennent que l'invalidation ne saurait remettre en cause la validité des autres dispositions ni de la relation contractuelle elle-même.

Date et signature suivi de la mention :
«BON POUR ACCORD» et «LU ET APPROUVÉ»

Bon pour accord, le 12/10/16
Lu et approuvé

Communauté de Communes
de la Région de
MOLSHEIM-MUTZIG

BON DE COMMANDE

12 février 2018

Référence à rappeler : AAGV-MOLSHEIM0118

Engagement n°1118

Société	Adresse de livraison	Adresse de Facturation
BEISER ENVIRONNEMENT Domaine de la Reidt 67330 BOUXWILLER Tél : 0 825 825 488 Fax : 0 825 720 001	Aire d'Accueil des Gens du Voyage Chemin d'Altorf 67120 MOLSHEIM Tél : 06 28 18 49 12 Fax : /	Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG 2 route Ecospace BP : 93 077 67125 MOLSHEIM **SIRET 246 701 064 000 49** Tél : 03 88 49 82 58 Fax : 03 88 49 38 14

Note: L'exemplaire du bon de commande doit impérativement être joint à la facture.

Référence	Désignation	Qté	Prix unitaire	Montant HT
	Bungalow en kit 5.30 x 2.44m avec équipement électrique (Réf : 5120-2)	1	7 250,00 €	7 250,00 €
	Frais de montage et assemblage	1	0,00 €	0,00 €
	Participation aux Frais de Facturation	1	25,00 €	25,00 €

Si vos coordonnées bancaires ne figurent pas sur votre facture, merci de bien vouloir nous joindre impérativement un RIB.

Paiement par mandat administratif dans un délai maximum de 30 jours après réception de la facture et après service fait,

Cachet et visa du service des finances	Bon pour accord
Wilbert	Le Président ou le Directeur Général

Total HT :	7 275,00 €
TVA :	1 455,00 €
Total TTC :	**8 730,00 €**

Cadre réservé à la Communauté de Communes	
BC à envoyer :	
BC à transmettre par mail :	X
Autre :	